

**Convention tripartite de partenariat entre le
Département, la Commune de Donnemarie-Dontilly et la
Communauté de communes Bassée-Montois relative à
l'organisation du Festival Emmenez-moi...**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°6/XX en date 12 mai 2023,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée au 1 rue Cottereau - 77520 DONNEMARIE-DONTILLY
Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE-MONTOIS

Représentée par son président dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée au 80 rue de la Fontaine - 77480 Bray-sur-Seine
Ci-après dénommée « La Communauté de communes »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour valoriser le patrimoine et développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 le Festival Emmenez-moi... Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les institutions et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La cinquième édition du Festival Emmenez-moi... se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023. Chaque week-end, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites. En 2023, le Festival Emmenez-moi participera à l'opération « Incroyables jardins ».

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 15 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront l'édition 2023 du Festival Emmenez-moi... :

- 9 sites ayant participé aux éditions précédentes : le village de Larchant, le château de Jossigny, le site ferroviaire et la chapelle de Lourps à Longueville, le village de Saint-Loup de Naud, le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux, la commanderie des templiers de Coulommiers, la cité historique et les Rochers Gréau à Nemours, le musée-jardin Bourdelle et les parcs du château et des Champarts à Egreville et le village de Donnemarie-Dontilly.
- 5 nouveaux sites : la maison des artistes de Couilly-Pont-aux-Dames, la tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay, le parc de la Fontaine-aux-Pigeons à La Ferté-sous-Jouarre, la tour de Ganne et le village de Gretz-sur-Loing, les parcs et jardins de Château-Landon.

La commune de Donnemarie-Dontilly et la communauté de communes Bassée-Montois sont partenaires du Département dans la mise en œuvre du Festival le samedi 1^{er} juillet 2023.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département, La Commune de Donnemarie-Dontilly et La Communauté de communes Bassée-Montois, pour organiser le Festival Emmenez-moi...le samedi 1er juillet 2023, et la semaine qui précède pour certains ateliers.

La Convention ne donne lieu à aucun flux financier.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Dans le cadre du Festival Emmenez-moi..., la commune s'engage à :

- Etablir dans le cadre du Festival Emmenez-moi...la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département, et à faire le lien avec les associations locales ;
- Mettre à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival ainsi que ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;
- Assurer la sécurité des sites durant les manifestations et réaliser les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) ;
- Assurer avec le Département et la Communauté de communes la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Poser la signalétique fournie par le Département (flèches, banderoles...) et se mettre en lien avec les communes environnantes pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;
- Mettre en place un marché de producteurs locaux sur la place des jeux en lien avec la Communauté de communes ;
- Gérer les restaurations et les buvettes
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, ateliers et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département et diffuser auprès des visiteurs l'enquête de satisfaction produite par le Département ;

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du Festival Emmenez-moi..., la Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition le parvis et l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Dontilly dont elle est propriétaire, selon le calendrier qui aura été établie en lien avec les compagnies retenues pour les répétitions et les spectacles prévus sur ce lieu le samedi 1er juillet 2023 ;
- Mettre en place un marché de producteurs locaux sur la place des jeux en lien avec la Commune ;
- Assurer avec le Département et la Commune la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du Festival Emmenez-moi..., le Département s'engage à :

- Assurer l'organisation globale du Festival et la coordination générale entre les sites patrimoniaux accueillant le Festival. A ce titre, il contractualise avec l'ensemble des sites patrimoniaux qui accueillent le Festival ;
- Etablir avec la commune et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites et monuments de la commune ;
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Assurer la coordination technique générale du Festival ;
- Réaliser et coordonner la communication générale du Festival et notamment pour le week-end à Donnemarie-Dontilly : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, dépliant général, maquette de programme par site, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », publications sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo de la Commune et de la Communauté de communes sur les programmes du Festival ;
- Assurer la diffusion des supports de communication de la manifestation ;
- Mettre à disposition des volontaires du Département pour l'accueil du public durant le week-end si besoin ;
- Rédiger et transmettre un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance tenant de sa qualité de propriétaire de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Dontilly.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 12 mai 2023

Commission permanente du 12 mai 2023

libération n° X/XX (Rapport n°)

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_29-DE

Commission
Annexe n°XX à la d

Fait à Melun en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour la Communauté de
communes,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-
Marne,
Le Président du Conseil
départemental